REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DU
GARD

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_59-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Délibération
2026-11-59

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19

Date de la Convocation
10/11/2026

L'an deux mille vingt-six et le 17 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de :

M. SALAU Claude Maire,

Présents : Mrs et Mme, SALAU Claude, LEROUX Aurélie, FLORENSON Fabien, EYMARD Françoise, ROLLET Franck, BUYCK Marie-France, PIQUERAS MARTINEZ José, GEROSA-UDYCZ Isabelle, TACCIA Stephen, DESPALLES Brigitte, ALBINI Simon, BOULOGNE Damien, CAVALIER Grégory, PRIORON Hervé WU-ROLLIN Florence,

Absent(s) :
Excusé(s) : LAROZAS Daniel, CHARPENTIER GASQ Stéphania, MUCHA Jean-Philippe, EULA Patricia

Pouvoir(s) :
LAROZAS Daniel donne pouvoir à ALBINI Simon
CHARPENTIER GASQ Stéphania donne pouvoir à EYMARD Françoise
MUCHA Jean-Philippe donne pouvoir à LEROUX Aurélie
EULA Patricia donne pouvoir à BUYCK Marie-France

A été nommé secrétaire : ALBINI Simon

Objet de la Délibération :

CREATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET ADOPTION DE SON REGLEMENT INTERIEUR

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 relatif aux comités consultatifs et à la participation des habitants à la vie locale ;
Vu Les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux compétences du Conseil municipal ;
Vu La volonté de la commune de Saint-Julien-de-Peyrolas de favoriser la participation des jeunes à la vie locale ;
Vu la délibération 2018_07_031 du 19 juillet 2018 portant création d'un Conseil Municipal des Jeunes
Vu l'arrêté de délégation de fonction et signature n°2026-027 du 21 mars 2026

Considérant

Que la commune souhaite associer les jeunes à la vie communale et leur permettre de développer leur citoyenneté ;

Que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes constitue un moyen de favoriser l'expression des enfants, l'écoute, le dialogue et la réalisation de projets au bénéfice de la collectivité ;

Que cette instance permettra également aux jeunes de mieux comprendre le fonctionnement d'une commune et le rôle des élus ;

Que le Conseil Municipal des Jeunes jouera un rôle **consultatif et de proposition**, sans se substituer au Conseil municipal ni aux autorités compétentes de la commune ;

Que les modalités de composition et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes doivent être clairement définies dans un règlement intérieur joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'adopter la pr n°2018_07_031 du 19 juillet 2018 portant création d'un Conseil Municipal des Jeu

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_59-DE

DÉCIDE

Article 1 – Création

De créer un **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** au sein de la commune de Saint-Julien-de-Peyrolas.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectifs :

- De donner la parole aux jeunes ;
- De favoriser leur participation à la vie de la commune ;
- De développer l'apprentissage de la citoyenneté ;
- De permettre aux jeunes de proposer et de participer à des projets communaux ;
- De favoriser le dialogue entre les générations ;
- De sensibiliser les jeunes au fonctionnement d'une collectivité locale.

Article 3 – Composition

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 10 jeunes conseillers, scolarisés en **CM1 et CM2**, selon les modalités définies dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La composition pourra être adaptée par délibération ultérieure du Conseil municipal si nécessaire.

Article 4 – Durée du mandat

Le mandat des jeunes conseillers est fixé à une année civile, à compter de leur installation officielle.

Article 5 – Élection

Les jeunes conseillers seront élus selon les modalités définies par la commune, en concertation avec les établissements scolaires concernés.

Les modalités pratiques du scrutin seront précisées dans le cadre de l'organisation des élections.

Article 6 – Fonctionnement

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit au minimum **quatre fois par année scolaire**.

Les réunions sont organisées selon un calendrier défini par la commune, en tenant compte autant que possible des contraintes scolaires.

Un élu référent est désigné par le Maire afin d'assurer l'accompagnement du CMJ et le lien avec le Conseil municipal.

Article 7 – Rôle consultatif

Le Conseil Municipal des Jeunes constitue une instance de réflexion, de proposition et de consultation.

Il peut formuler des propositions concernant la vie de la commune et participer à la réalisation de projets.

Les décisions relevant des compétences du Conseil municipal restent de la compétence des instances municipales habilitées.

Article 8 – Règlement intérieur

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_59-DE

Le Conseil municipal adopte le **règlement intérieur du Conseil Municipal** de la présente délibération.

Ce règlement fixe notamment les conditions de candidature, d'élection, de fonctionnement et d'accompagnement des jeunes conseillers.

Article 9 – Autorisation

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document relatif à la création et au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 10 – Budget

Les dépenses éventuellement nécessaires au fonctionnement et aux projets du Conseil Municipal des Jeunes seront imputées au budget communal, dans la limite des crédits dédiés au CMJ et votés par le Conseil municipal, soit 1000€.

Article 11 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire,
Claude SALAU

MAIRIE DE ST JULIEN-DE-PEYROLAS (Gard)

Annexes

Annexe 1 : Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Julien-de-Peyrolas.

Annexe 2 et 2 bis : Candidature individuelle et autorisation parentale

Annexe 3 : Fiche de candidature avec projets

Annexe 4 : Charte des jeunes élus du CMJ de Saint Julien de Peyrolas

Annexe 5 : Carte d'électeur

Annexe 6 : Règlement de dépouillement

Annexe 7 : Feuille d'émargements

Annexe 8 : Feuille de résultat

Annexe 9 : Proposition 1 de logo pour CMJ

Annexe 10 : Proposition 2 de logo pour CMJ

Annexe 11 : Calendrier 2027 avec vacances scolaires par zone et jours fériés

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de

la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 030-213002736-20261117-2026_11_59-DE